



PR F 10 / E
15/01/2015

FICHE TECHNIQUE PRODUIT NU

Date mise à jour:

13/02/2015

p. 1/2

Etablie par :

C.ZAPPIA

Date et Visa :

Zappia
13/02/15

Vérifié par :

R GUERY

Date et Visa :

P/O Zappia
13/02/15

Validé par :

P RETOUT

Date et Visa :

RETOUT
14/2/15

Désignation :

TO 270 R C

Code produit :

A 3587

Caractéristiques produit

Qualité métal:	Fiche	F01	
Epaisseur :	65 $\mu\text{m} \pm 6\%$	Tolérance suivant Norme AFNOR NF EN 546-3	
Poids net théorique:	14,50 g	Nombre alvéoles :	pour produits alvéolés
Dimensions extérieures :	277 mm		
Dimensions intérieures :	260,4 mm		
Dimensions bas de jupe :	249 mm	$\varnothing$ roulé :	2,5 $\pm 0,2$ mm
Hauteur utile :	23 ± 1 mm	Capacité :	1138 cc
Hauteur totale :	24,25 ± 1 mm		

Conditionnement

Box Fil		Box Transpac		
Nb.Piles/Box :		Nb. Couches :		
Nb.plats/Pile :		Quantité/Box :		
Sens des Piles :	Vertical	Horizontal		
Housse intérieure de protection				
Identification :	Une étiquette par box		Deux	

Cartons sur Palette Bois

Dimensions du carton (long x Larg x Haut) :		770X375X600		
Nombre de piles par carton :	5	Nombre de plats par piles :	100	
Nb Cartons par couche :	3	Nb plats / Carton :	500	
Nb Couches de cartons / Palette :	3	Quantité / Palette :	4500	
Housse intérieure de protection	Oui	Non	X	
Cellophanage des piles	Oui	X	Non	
Identification :	Une étiquette par Carton et une étiquette par Palette			
Gencode lot:	3164611035879			
Gencode carton :	3164610035870			

Photo Produit



photo non contractuelle

Alimentarité

Cet article est réalisé dans un alliage d'Aluminium sur lequel est déposé un lubrifiant (à base d'huile synthétique et de solvants légers). Ces matériaux sont conformes aux textes suivants :

Le règlement 1935/2004/CE du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CE et 89/109/CEE.

Le règlement 2023/2006/CE du 22 décembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Les décrets 2007/766 du 10 mai 2007 et 2008/1469 du 30 décembre 2008 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

L'arrêté du 27/08/1987 et La norme européenne EN 602 de Juillet 2004 relatifs aux matériaux et objets en aluminium ou en alliages d'aluminium au contact des denrées, produits et boissons alimentaires.

La réglementation américaine de la Food Drugs Administration (FDA) 21 CFR 175.300, 178.3570, 178.3910 révisée le 1er avril 2012

Le décret 2007/1467 du 12 octobre 2007 relatif aux exigences liées à l'environnement et abrogeant le décret 98/638 du 20/07/1998.

La directive 94/62/CE du 20 décembre 1994 relatif aux emballages et aux déchets d'emballage modifié par les directives 2004/12/CE du 11 Février 2004, 2013/2/UE du 7 février 2013 et 2005/20/CE du 9 mars 2005.

La réglementation REACH 1907/2006 du 18/12/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques, ainsi qu'à ses mises à jours successives

Conditions d'utilisation:

L'utilisation de nos barquettes est compatible avec l'utilisation de fours à micro-ondes en prenant soin de garder une distance suffisante entre les bords de la barquette et les parois du four.

Nos barquettes métal ne peuvent être utilisées en four jusqu'à 300°C pendant 30 minutes.

Les barquettes Aluminium doivent être stockées dans un endroit sec avec un degré d'hygrométrie relative inférieure à 85 %.

Les barquettes Aluminium sont prévues pour une utilisation unique. Leur réutilisation peut modifier leurs caractéristiques mécaniques, elle est par conséquent sous la responsabilité de l'utilisateur.

ECOPLA France attire l'attention des utilisateurs de barquettes aluminium sur l'agressivité de certains aliments pouvant amener à la corrosion de l'Aluminium (comme le sel, le chocolat, la tomate, le citron, la pomme, les épices fortes, etc.) Il est recommandé de faire des tests de conservation avant de conditionner ces produits dans les barquettes.

Tous les renseignements fournis ci-dessus sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par ECOPLA France.

Notions de réglementation :

Règlement Européen: Loi communautaire qui s'impose dans tous les états membres de l'union Européenne. Elle est directement applicable.

Décret : Acte exécutoire pris par le pouvoir exécutif (Président, Premier ministre). Ses effets sont semblables à ceux d'une loi et donc applicables dès sa sortie.

Directive Européenne : Mise en application d'une norme européenne par l'Etat lui-même. L'Etat est libre de choisir les moyens d'application de cette réglementation. Il y a un délai d'application. La Directive laisse donc une latitude pour atteindre les objectifs qu'elle fixe.